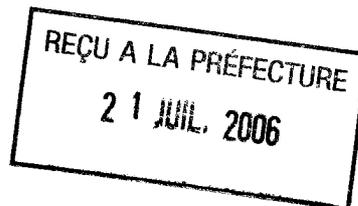


Service instructeur
Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

Service consulté
DIF
DJU

N° 2^e/78-06



Plan de revitalisation économique
Mise en œuvre des actions proposées par les Chambres de Commerce et
d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace et Sud Alsace Mulhouse

Résumé : Dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique, il est proposé :

➤ *d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace et Sud Alsace Mulhouse :*

- une subvention de 199 800 € à la CCI de Colmar et du Centre Alsace pour l'opération « Tremplin 2008 », soit 79 000 € pour 2006, 103 000 € pour 2007 et 17 800 € pour 2008,

- une subvention de 377 000 € à la CCI Sud Alsace Mulhouse pour l'opération « Diversification 2008 », soit 57 000 € pour 2006, 147 000 € pour 2007 et 173 000 € pour 2008,

- une subvention de 114 300 € à la CCI Sud Alsace Mulhouse pour l'opération « Favoriser la gestion prévisionnelle des compétences dans les TPE/PME », soit 41 900 € pour 2006, 36 200 € pour 2007 et 36 200 € pour 2008,

- une subvention de 80 000 € à la CCI Sud Alsace Mulhouse pour l'opération « Détection et sensibilisation des chefs d'entreprises à la transmission de leur entreprise », soit 40 000 € pour 2006 et 40 000 € pour 2007,

- une subvention de 14 600 € pour 2006 à la CCI de Colmar et du Centre Alsace pour l'opération « Assistance à la création de groupements d'employeurs ».

Pour les années 2007 et 2008, les subventions sont allouées sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2007 et 2008.

➤ *de nommer quatre conseillers généraux en tant que membres du comité de pilotage chargés du suivi et de l'évaluation des actions.*

Dans le cadre du plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin, le Conseil Général réuni en séance plénière le 30 mars 2006, a pris connaissance du programme d'actions dédié au retour vers l'emploi des personnes en difficultés, l'accompagnement du tissu économique endogène, la réalisation d'équipements économiques structurants, la mutation économique des territoires et le renforcement des partenariats à l'échelle du Rhin Supérieur. Il a donné délégation à la Commission Permanente pour permettre l'engagement des opérations ainsi que les financements y afférents, ceci dans le strict respect du droit communautaire relatif à la concurrence au sein du marché commun et celui du droit interne et du champ des compétences du Département.

Les actions de soutien au tissu des TPE et des PME proposées par les CCI de Colmar et du Centre Alsace et Sud Alsace Mulhouse visent à développer la compétitivité des entreprises en impulsant de nouvelles stratégies et des actions collectives. Ces opérations élaborées en partenariat sont les suivantes :

➤ **Tremplin 2008 :**

Cette action consiste à accompagner les entreprises industrielles et de services créées il y a trois ou quatre ans et confrontées à de nouveaux enjeux tels que l'export, la gestion ou encore l'innovation.

Il s'agit de mettre ces entreprises dans une perspective de développement durable pour soutenir la création d'emplois. L'objectif est notamment de favoriser l'investissement pour maintenir l'outil de production, d'accompagner les entreprises dans l'acquisition de nouveaux marchés, d'inciter la promotion de l'innovation, de développer les compétences et les savoir-faire, d'engager des actions d'accompagnement et de formation des chefs d'entreprises et de sensibilisation à leurs fonctions.

L'opération sera proposée sur une période de deux ans à une trentaine d'entreprises issues des métiers industriels et des services à l'industrie. Elle sera déclinée en plusieurs phases :

1. Mise en place d'un audit de pré-diagnostic avec un référent et un cabinet spécialisé pour dresser un bilan approfondi de la situation financière et économique des entreprises et analyser leur position au sein de leurs secteurs d'activités,
2. Accueil et sensibilisation des entreprises sélectionnées afin de créer et de favoriser les liens entre les différents acteurs du groupe, faire adhérer à une démarche sur le long terme et sensibiliser à l'approche stratégique de développement,
3. Audit et diagnostic d'entreprise dans le but de définir des axes stratégiques,
4. Restitution de plans individuels d'actions avec l'élaboration de scénarii de développement, de préconisation et de définition d'objectifs,
5. Accompagnement individuel et suivi des entreprises par un référent sur l'ensemble de la durée de l'opération pour sensibiliser l'équipe, planifier les différentes opérations, mettre en place des tableaux de bord et valider la stratégie mise en œuvre,
6. Suivi des entreprises par un expert pendant la période concernée.

L'opération sera pilotée par la CCI de Colmar et du Centre Alsace, en partenariat avec la CCI Sud Alsace Mulhouse.

Elle fera l'objet d'une évaluation basée sur le nombre d'entreprises accompagnées dans leur développement avec l'établissement d'un bilan semestriel, la validation de la stratégie et l'éventuelle réorientation.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses :

Recrutement d'un chargé de mission (CDD sur 2 ans)	90 000 €
Frais liés à la communication et au pilotage de l'action (Conception et impression des brochures de promotion et pilotage de l'action à la charge de la CCI)	38 000 €
Honoraires liés à la mise en place de l'audit/pré-diagnostic avec accompagnement du suivi de l'action	<u>109 800 €</u>
Total	237 800 €

Recettes :

CCI Colmar Centre Alsace et Sud Alsace Mulhouse	38 000 €
Département du Haut-Rhin	<u>199 800 €</u>
Total	237 800 €

C'est ainsi que l'appui du Département du Haut-Rhin est sollicité pour un montant total maximum de 199 800 €.

Cette aide financière serait ventilée comme suit :

- 79 000 € au titre de l'année 2006
- 103 000 € au titre de l'année 2007
- 17 800 € au titre de l'année 2008

➤ **Diversification 2008 :**

Au vu d'une enquête réalisée par la CCI Sud Alsace Mulhouse en 2005 auprès de 800 entreprises manufacturières il est apparu que la plupart des entreprises ne remplissent plus leurs carnets de commandes et souhaiteraient être accompagnées dans leur développement.

Par ailleurs, une étude de marché engagée par le Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) Alsace a démontré que de nombreux projets innovants sont en dormance dans les entreprises.

Face à ces constats, il est proposé la mise en place d'un plan d'action d'urgence qui a pour objectif de détecter des projets et d'accompagner les créations d'activités à forte valeur ajoutée au sein des PME existantes.

Il s'agit d'identifier ces projets, d'évaluer leur pertinence et d'accompagner les projets les plus pertinents avec les prestations suivantes : formalisation d'un business plan, recherche d'aides financières, recherche de localisation, accompagnement et suivi auprès d'experts publics et privés, identification des fournisseurs, des sous-traitants et d'éventuels autres partenaires Haut-Rhinois.

L'opération sera pilotée par la CCI Sud Alsace Mulhouse en partenariat avec la CCI de Colmar et du Centre Alsace.

L'objectif est d'auditer 32 projets de création d'activité à forte valeur et d'accompagner 16 entreprises dans leur projet sur une période de trois ans.

L'évaluation de l'opération sera basée sur le nombre de création d'activités auditées et le nombre d'entreprises accompagnées dans leur développement avec l'établissement d'un bilan semestriel permettant de confirmer la stratégie mise en œuvre voire d'envisager une éventuelle réorientation.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses :

Recrutement d'un chargé de mission (CDD sur 3 ans)	135 000 €
Frais liés à la communication et au pilotage de l'action (Conception et impression des brochures de promotion et pilotage de l'action à la charge de la CCI)	45 000 €
Prestataires externes pour l'accompagnement des projets	<u>242 000 €</u>
Total	422 000 €

Recettes :

CCI Sud Alsace Mulhouse et Colmar Centre Alsace	45 000 €
Département du Haut-Rhin	<u>377 000 €</u>
Total	422 000 €

C'est ainsi que l'appui du Département du Haut-Rhin est sollicité pour un montant total maximum de 377 000 €.

Cette aide financière serait ventilée comme suit :

- 57 000 € au titre de l'année 2006
- 147 000 € au titre de l'année 2007
- 173 000 € au titre de l'année 2008

➤ ***Favoriser la gestion prévisionnelle des compétences dans les TPE/PME :***

De nombreuses entreprises rencontrent des difficultés de recrutement dues à un manque de main d'œuvre qualifiée et cette pénurie est un véritable frein à leur développement. Le dispositif FORCE, mis en place par les CCI, la Chambre de Métiers d'Alsace et l'ensemble des branches professionnelles identifie trois principales causes structurelles à ces difficultés :

1. un manque d'anticipation des compétences à moyen terme,
2. des mesures d'indemnisation du chômage peu incitatives à un retour rapide sur le marché du travail,
3. un constat de non retour à l'emploi possible pour la majorité des bénéficiaires du RMI.

Face à cette situation, les CCI alsaciennes se sont engagées dans un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement des TPE/PME intitulé « Alsace Compétences » en vue de la mise en place d'une gestion simplifiée des ressources humaines pour favoriser l'anticipation des besoins en compétences et le recours pertinent aux dispositifs de formation et d'aide au recrutement.

Deux étapes sont proposées dans le cadre de cette opération :

1. Sensibiliser les TPE et les PME sur leur territoire grâce à l'organisation de réunions d'informations et la mise à disposition d'un kit intitulé « Alsace Compétences » comportant notamment un logiciel de gestion des ressources humaines par les compétences,
2. Accompagner les chefs d'entreprises intéressés par cette démarche et souhaitant se doter du système de gestion proposé.

Les CCI Sud Alsace Mulhouse et de Colmar Centre Alsace souhaitent renforcer ce dispositif sur le Haut-Rhin dès 2006 et proposent de le pérenniser sur une période de trois ans. L'objectif est de sensibiliser et de former 300 TPE/PME (à raison de 100 entreprises par an) et d'en accompagner individuellement 150 (à raison de 50 entreprises par an).

L'opération sera portée par la CCI Sud Alsace Mulhouse en partenariat avec la CCI de Colmar et du Centre Alsace.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses :

Organisation de réunions d'informations	13 716 €
Organisation de sessions de formation	9 144 €
Honoraires (Consultant pour l'accompagnement des entreprises)	114 300 €
Documentation et équipement logiciel	<u>9 000 €</u>
Total	146 160 €

Recettes :

CCI Sud Alsace Mulhouse et Colmar Centre Alsace	31 860 €
Département du Haut-Rhin	<u>114 300 €</u>
Total	146 160 €

C'est ainsi que l'appui du Département du Haut-Rhin est sollicité pour un montant total maximum de 114 300 €.

Cette aide financière serait ventilée comme suit :

- 41 900 € au titre de l'année 2006
- 36 200 € au titre de l'année 2007
- 36 200 € au titre de l'année 2008

➤ **Détection et sensibilisation des chefs d'entreprises à la transmission de leur entreprise :**

Les statistiques font apparaître que 2 600 chefs d'entreprises du Sud Alsace (soit près de 20 % des chefs d'entreprises) sont âgés de 55 ans et plus et que la reprise d'entreprises constitue 20 % des ouvertures d'établissements en Sud Alsace. Cette situation est quasi identique en Centre Alsace.

Pour renforcer l'attractivité économique du département du Haut-Rhin les CCI consacrent déjà des efforts importants à l'accueil, l'information, la formation et l'accompagnement des porteurs de projets de création et de reprises d'entreprises mais également à la sensibilisation et à l'information des chefs d'entreprises en âge de céder ou transmettre leur entreprise.

Elles souhaitent néanmoins disposer de moyens complémentaires pour :

1. Renforcer le dispositif de sensibilisation et d'information mené en partenariat avec les acteurs de la cession/transmission (avocats, notaires, experts-comptables...) en multipliant les réunions collectives délocalisées sur l'ensemble du Département,
2. En intensifiant la prospection individuelle auprès des chefs d'entreprises âgés de 50 ans et plus, afin de préparer en amont leur projet de cession ou de transmission.

Dans cette perspective, elles proposent d'organiser sur une période de deux ans :

1. 20 sessions collectives de sensibilisation sur l'ensemble du Département avec pour objectif d'atteindre 600 chefs d'entreprises de plus de 50 ans,
2. 400 visites individuelles auprès de chefs d'entreprises de plus de 55 ans sur l'ensemble du Département soit 200 visites par CCI.

L'opération sera pilotée par la CCI Sud Alsace Mulhouse en partenariat avec la CCI de Colmar et du Centre Alsace.

L'évaluation de l'opération sera basée sur le nombre de participants aux séances collectives et le nombre d'entretiens individuels réalisés.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses :

Recrutement de deux conseillers (CDD sur 1 an)	80 000 €
Frais de communication, outils pédagogiques et d'information	<u>10 000 €</u>
Total	90 000 €

Recettes :

CCI Sud Alsace Mulhouse et Colmar Centre Alsace	10 000 €
Département du Haut-Rhin	<u>80 000 €</u>
Total	90 000 €

C'est ainsi que l'appui du Département du Haut-Rhin est sollicité pour un montant total maximum de 80 000 €.

Cette aide financière serait ventilée comme suit :

- 40 000 € au titre de l'année 2006
- 40 000 € au titre de l'année 2007

➤ **Assistance à la création de Groupements d'employeurs :**

Il est proposé d'engager un dispositif qui vise non seulement à créer un ou plusieurs groupements d'employeurs pour lutter contre la précarité et maintenir une main d'œuvre dans les bassins d'emploi mais aussi pour répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises qui n'ont pas la capacité d'embaucher seules.

La première phase de cette action consiste à engager une action de sensibilisation auprès des chefs d'entreprises dans le but de favoriser la flexibilité des emplois nécessaires. Des réunions seront organisées par bassins d'emplois pour tenir compte des différentes problématiques de secteurs en ciblant plus particulièrement les Pays et les vallées les plus démunies en terme d'emplois et de création d'entreprises.

La seconde phase serait la constitution du groupement sous la forme d'une association d'entreprises constituée dans le but de recruter des salariés afin de les mettre à la disposition de ses membres selon leurs besoins et à partager leurs compétences.

Les CCI souhaitent dans un premier temps mettre en œuvre la première phase de ce dispositif et proposent l'organisation de réunions de sensibilisation qui se tiendraient dans la circonscription de Colmar Centre Alsace (Sainte Marie aux Mines, Munster, Guebwiller, Kaysersberg, Pulversheim) et la circonscription Sud Alsace Mulhouse (Mulhouse, St Louis, Thann, Altkirch, Pôle 430). Les participants seraient au nombre de 120 au total.

Cette action sera pilotée par la CCI de Colmar et du Centre Alsace en partenariat avec la CCI Sud Alsace Mulhouse.

L'évaluation de l'opération sera basée sur le nombre des réunions de sensibilisation et sur le nombre d'entreprises volontaires participantes.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses :

Etude et conception de documents de promotion	4 000 €
Honoraires (intervenants extérieurs) et locations de salles pour l'organisation des réunions	2 000 €
Prospection et frais de publicité	8 600 €
Frais de personnel (prise en charge CCI)	4 800 €
Total	19 400 €

Recettes :

CCI	4 800 €
Département du Haut-Rhin	14 600 €
Total	19 400 €

C'est ainsi que l'appui du Département du Haut-Rhin est sollicité pour un montant total maximum de 14 600 €.

Cette aide financière serait versée au titre de l'année 2006.

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative des actions un comité de pilotage composé d'au moins huit membres, soit deux représentants de la CCI de Colmar et du Centre Alsace, deux représentants de la CCI Sud Alsace Mulhouse et quatre représentants du Département du Haut-Rhin est créé.

Il est proposé de désigner comme membres de ce comité au titre du Département du Haut-Rhin :

- Le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie,
- Le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche,
- Deux Conseillers Généraux.

Les CCI s'engagent à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite des actions et leur pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution des actions et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

En conclusion, je vous propose :

➤ **Pour l'opération « Tremplin 2008 » :**

- d'attribuer une subvention de 199 800 € à la CCI de Colmar et du Centre Alsace, soit 79 000 € pour 2006, ainsi que 103 000 € pour 2007 et 17 800 € pour 2008 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008,
- les crédits seraient prélevés sur le programme F 027 Enveloppe N° 80526 Chapitre 65 Nature 65738 Fonction 90 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention afférente avec la CCI de Colmar et du Centre Alsace et jointe en annexe 1 au rapport.

➤ **Pour l'opération « Diversification 2008 » :**

- d'attribuer une subvention de 377 000 € à la CCI Sud Alsace Mulhouse, soit 57 000 € pour 2006, ainsi que 147 000 € pour 2007 et 173 000 € pour 2008 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008,
- les crédits seraient prélevés sur le programme F 027 Enveloppe N° 80526 Chapitre 65 Nature 65738 Fonction 90 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention afférente avec la CCI Sud Alsace Mulhouse et jointe en annexe 2 de la présente note.

➤ **Pour l'opération « Favoriser la gestion prévisionnelle des compétences dans les TPE/PME » :**

- d'attribuer une subvention de 114 300 € à la CCI Sud Alsace Mulhouse, soit 41 900 € pour 2006, ainsi que 36 200 € pour 2007 et 36 200 € pour 2008 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008,
- les crédits seraient prélevés sur le programme F 027 Enveloppe N° 80526 Chapitre 65 Nature 65738 Fonction 90 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention afférente avec la CCI Sud Alsace Mulhouse et jointe en annexe 3 au rapport.

➤ **Pour l'opération « Détection et sensibilisation des chefs d'entreprises à la transmission de leur entreprise » :**

- d'attribuer une subvention de 80 000 € à la CCI Sud Alsace Mulhouse, soit 40 000 € pour 2006, ainsi que 40 000 € pour 2007 sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007,
- les crédits seraient prélevés sur le programme F 027 Enveloppe N° 80526 Chapitre 65 Nature 65738 Fonction 90 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention afférente avec la CCI Sud Alsace Mulhouse et jointe en annexe 4 au rapport.

➤ **Pour l'opération « Assistance à la création de Groupements d'employeurs » :**

- d'attribuer une subvention de 14 600 € à la CCI de Colmar et du Centre Alsace pour 2006,
- les crédits seraient prélevés sur le programme F 027 Enveloppe N° 80526 Chapitre 65 Nature 65738 Fonction 90 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention afférente avec la CCI de Colmar et du Centre Alsace et jointe en annexe 5 au rapport.

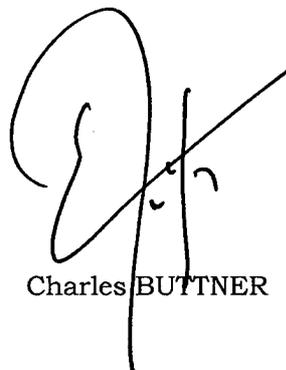
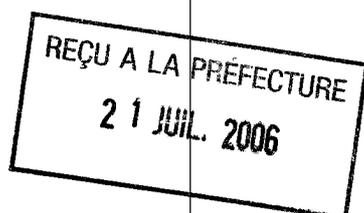
➤ De créer un comité de pilotage qui assurera le suivi de l'évaluation financière et qualitative des actions.

➤ De désigner :

- M. HABIG, Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie
- M. HARTMANN, Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche
- M. Francis FLURY, Conseiller Général du Canton de Mulhouse Sud,
- M. Eric STRAUMANN, Conseiller Général du Canton d'Andolsheim.

en tant que membres de ce comité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN CEUVRE DE L'ACTION « TREMPLIN 2008 »

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la commission permanente en date du 13 juillet 2006,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace sise, 1 Place de la Gare - BP 40007 - 68001 Colmar Cedex, représentée par Gérard FELLMANN, Président,

Ci-après désignée "La CCICCA"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- 1) Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- 2) Renforcer l'attractivité économique du Département
- 3) Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- 4) Renforcer le niveau technologique des entreprises
- 5) Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- 6) Intégrer le développement durable
- 7) Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir l'action « Tremplin 2008 » qui s'inscrit dans l'axe 3 susmentionné. La participation départementale de 199 800 € contribuera à accompagner les entreprises industrielles et de services dans leur développement. Elle sera versée sur une période de trois ans, soit 79 000 € pour 2006, 103 000 € pour 2007 et 17 800 € pour 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action

Cette action consiste à accompagner les entreprises industrielles et de services créées il y a trois ou quatre ans et confrontées à de nouveaux enjeux tels que l'export, la gestion ou encore l'innovation.

Il s'agit de mettre ces entreprises dans une perspective de développement durable pour soutenir la création d'emplois. L'objectif est notamment de favoriser l'investissement pour maintenir l'outil de production, d'accompagner les entreprises dans l'acquisition de nouveaux marchés, d'inciter la promotion de l'innovation, de développer les compétences et les savoir-faire, d'engager des actions d'accompagnement et de formation des chefs d'entreprises et de sensibilisation à leurs fonctions.

L'opération sera proposée sur une période de deux ans à une trentaine d'entreprises issues des métiers industriels et des services à l'industrie. Elle sera déclinée en plusieurs phases :

1. Mise en place d'un audit de pré-diagnostic avec un référent et un cabinet spécialisé pour dresser un bilan approfondi de la situation financière et économique des entreprises et analyser leur position au sein de leurs secteurs d'activités,
2. Accueil et sensibilisation des entreprises sélectionnées afin de créer et de favoriser les liens entre les différents acteurs du groupe, faire adhérer à une démarche sur le long terme et sensibiliser à l'approche stratégique de développement,
3. Audit et diagnostic d'entreprise dans le but de définir des axes stratégiques,

4. Restitution de plans individuels d'actions avec l'élaboration de scénarii de développement, de préconisation et de définition d'objectifs,
5. Accompagnement individuel et suivi des entreprises par un référent sur l'ensemble de la durée de l'opération pour sensibiliser l'équipe, planifier les différentes opérations, mettre en place des tableaux de bord et valider la stratégie mise en œuvre,
6. Suivi des entreprises par un expert pendant la période concernée.

L'opération sera pilotée par la CCI de Colmar et du Centre Alsace, en partenariat avec la CCI Sud Alsace Mulhouse.

Elle fera l'objet d'une évaluation basée sur le nombre d'entreprises accompagnées dans leur développement avec l'établissement d'un bilan semestriel, la validation de la stratégie et l'éventuelle réorientation.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subventions de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 199 800 € au maximum répartis comme suit :

- 79 000 € au titre de l'année 2006,
- 103 000 € au titre de l'année 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007,
- 17 800 € au titre de l'année 2008, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2008.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement liées à l'action et comportant le recrutement d'un chargé de mission à contrat de durée déterminée, des frais d'honoraires ainsi que des charges diverses tels que des frais de communication.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2006, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président de la CCICCA,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de la CCICCA, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures concernées par l'opération et au vu des conclusions du comité de pilotage qui sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour les exercices 2007 et 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008, les conditions de versement des subventions seront identiques, hormis la signature de la convention effectuée en 2006 au titre des trois années concernées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 Enveloppe 80526 Chapitre 65 Nature 65738 Fonction 90 du budget départemental, et virés à la Banque HSBC Code Banque : 30056 Code Guichet : 00211 N° de compte : 02110460860 Clé : 83.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE LA CCISAM

ARTICLE 5 : Reddition des comptes et comité de pilotage

5 a) Reddition des comptes :

La CCICCA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

5 b) Comité de pilotage :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action un comité de pilotage, composé d'au moins huit membres, soit deux représentants de la CCI de Colmar et du Centre Alsace, deux représentants de la CCI Sud Alsace Mulhouse et quatre représentants du Département du Haut-Rhin est créé.

Au titre du Département du Haut-Rhin, les membres de ce comité seront le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie et le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche et deux Conseillers Généraux.

Les CCI s'engagent à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'action et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

L'évaluation de l'action se traduira notamment sur la base du nombre d'entreprises accompagnées dans leur développement avec l'établissement d'un bilan semestriel, de la validation de la stratégie et de l'éventuelle réorientation.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des exercices 2006, 2007 et 2008.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la CCICCA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la CCICCA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit en cas d'impossibilité pour la CCICCA d'achever l'opération ou si le Département au vu du bilan annuel estime que l'opération n'est pas concluante.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace

Le Président du Conseil Général

Gérard FELLMANN

Charles BUTTNER

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION « DIVERSIFICATION 2008 »

Vu le Règlement Financier du Département du Haut- Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'industrie Sud Alsace Mulhouse sise, 8, rue du 17 novembre 68051 Mulhouse Cedex, représentée par Jean-Pierre Gallo, Président,

Ci-après désignée "La CCISAM"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- 1) Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- 2) Renforcer l'attractivité économique du Département
- 3) Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- 4) Renforcer le niveau technologique des entreprises
- 5) Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- 6) Intégrer le développement durable
- 7) Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir l'action « Diversification 2008 » qui s'inscrit dans l'axe 3 susmentionné. La participation départementale de 377 000 € a pour objectif de détecter des projets innovants et d'accompagner les PME dans la mise en oeuvre de ces projets. Elle sera versée sur une période de trois ans, soit 57 000 € pour 2006, 147 000 € pour 2007 et 173 000 € pour 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action

Au vu d'une enquête réalisée par la CCI Sud Alsace Mulhouse en 2005 auprès de 800 entreprises manufacturières il est apparu que la plupart des entreprises ne remplissent plus leurs carnets de commandes et souhaiteraient être accompagnées dans leur développement.

Par ailleurs, une étude de marché engagée par le Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) Alsace a démontré que de nombreux projets innovants sont en dormance dans les entreprises.

Face à ces constats, il est proposé la mise en place d'un plan d'action d'urgence qui a pour objectif de détecter des projets et d'accompagner les créations d'activités à forte valeur ajoutée au sein des PME existantes.

Il s'agit d'identifier ces projets, d'évaluer leur pertinence et d'accompagner les projets les plus pertinents avec les prestations suivantes : formalisation d'un business plan, recherche d'aides financières, recherche de localisation, accompagnement et suivi auprès d'experts publics et privés, identification des fournisseurs, des sous-traitants et d'éventuels autres partenaires Haut-Rhinois.

L'opération sera pilotée par la CCI Sud Alsace Mulhouse en partenariat avec la CCI de Colmar et du Centre Alsace.

L'objectif est d'auditer 32 projets de création d'activité à forte valeur et d'accompagner 16 entreprises dans leur projet sur une période de trois ans.

L'évaluation de l'opération sera basée sur le nombre de création d'activités auditées et le nombre d'entreprises accompagnées dans leur développement avec l'établissement d'un bilan semestriel permettant de confirmer la stratégie mise en œuvre voire d'envisager une éventuelle réorientation.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subventions de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 377 000 €, au maximum répartis comme suit :

- 57 000 € au titre de l'année 2006,
- 147 000 € au titre de l'année 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007,
- 173 000 € au titre de l'année 2008, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2008.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement liées à l'action et comportant le recrutement d'un chargé de mission à contrat de durée déterminée, des frais d'honoraires ainsi que des charges diverses tels que des frais de communication.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2006, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président de la CCISAM,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de la CCISAM, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures concernées par l'opération et au vu des conclusions du comité de pilotage qui sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action.
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour les exercices 2007 et 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008, les conditions de versement des subventions seront identiques, hormis la signature de la convention, effectuée en 2006 au titre des trois années concernées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 Enveloppe 80526 Chapitre 65 Nature 65738 Fonction 90 du budget départemental, et virés à la Banque Société Générale - Code Banque : 30003 Code Guichet : 02420
N° de compte : 00150009322 Clé : 66.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE LA CCISAM

ARTICLE 5 : Reddition des comptes et comité de pilotage

5 a) Reddition des comptes :

La CCISAM s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

5 b) Comité de pilotage :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action un comité de pilotage composé d'au moins huit membres, soit deux représentants de la CCI de Colmar et du Centre Alsace, deux représentants de la CCI Sud Alsace Mulhouse et quatre représentants du Département du Haut-Rhin est créé.

Au titre du Département du Haut-Rhin, les membres de ce comité seront le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie et le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche et deux Conseillers Généraux.

Les CCI s'engagent à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'action et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

L'évaluation de l'action se traduira notamment sur la base du nombre de création d'activités auditées, du nombre d'entreprises accompagnées avec l'établissement d'un bilan semestriel, et de la validation de la stratégie et l'éventuelle réorientation.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des exercices 2006, 2007 et 2008.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la CCISAM de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la CCISAM n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit en cas d'impossibilité pour la CCISAM d'achever l'opération ou si le Département au vu du bilan annuel estime que l'opération n'est pas concluante.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse

Le Président du Conseil Général

Jean-Pierre GALLO

Charles BUTTNER

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION
« Favoriser la gestion prévisionnelle des compétences dans les TPE/PME »**

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'industrie Sud Alsace Mulhouse sise, 8, rue du 17 novembre 68051 Mulhouse Cedex, représentée par Jean-Pierre Gallo, Président,

Ci-après désignée "La CCISAM"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- 1) Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- 2) Renforcer l'attractivité économique du Département
- 3) Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- 4) Renforcer le niveau technologique des entreprises
- 5) Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- 6) Intégrer le développement durable
- 7) Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir l'action « Favoriser la gestion prévisionnelle des compétences dans les TPE/PME » qui s'inscrit dans l'axe 1 susmentionné. La participation départementale de 114 300 € a pour objectif de favoriser l'anticipation des besoins en compétences et le recours aux dispositifs de formation et d'aide au recrutement dans les TPE et les PME. Elle sera versée sur une période de trois ans, soit 41 900 € pour 2006, 36 200 € pour 2007 et 36 200 € pour 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action

De nombreuses entreprises rencontrent des difficultés de recrutement dues à un manque de main d'œuvre qualifiée et cette pénurie est un véritable frein à leur développement. Le dispositif FORCE, mis en place par les CCI, la Chambre de Métiers d'Alsace et l'ensemble des branches professionnelles identifie trois principales causes structurelles à ces difficultés :

1. un manque d'anticipation des compétences à moyen terme,
2. des mesures d'indemnisation du chômage peu incitatives à un retour rapide sur le marché du travail,
3. un constat de non retour à l'emploi possible pour la majorité des bénéficiaires du RMI.

Face à cette situation, les CCI alsaciennes se sont engagées dans un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement des TPE/PME intitulé « Alsace Compétences » en vue de la mise en place d'une gestion simplifiée des ressources humaines pour favoriser l'anticipation des besoins en compétences et le recours pertinent aux dispositifs de formation et d'aide au recrutement.

Deux étapes sont proposées dans le cadre de cette opération :

1. Sensibiliser les TPE et les PME sur leur territoire grâce à l'organisation de réunions d'informations et la mise à disposition d'un kit intitulé « Alsace Compétences » comportant notamment un logiciel de gestion des ressources humaines par les compétences,
2. Accompagner les chefs d'entreprises intéressés par cette démarche et souhaitant se doter du système de gestion proposé.

Les CCI Sud Alsace Mulhouse et de Colmar Centre Alsace souhaitent renforcer ce dispositif sur le Haut-Rhin dès 2006 et proposent de le pérenniser sur une période de trois ans. L'objectif est de sensibiliser et de former 300 TPE/PME (à raison de 100 entreprises par an) et d'en accompagner individuellement 150 (à raison de 50 entreprises par an).

L'opération sera portée par la CCI Sud Alsace Mulhouse en partenariat avec la CCI de Colmar et du Centre Alsace.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subventions de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 114 300 € au maximum répartis comme suit :

- 41 900 € au titre de l'année 2006,
- 36 200 € au titre de l'année 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007,
- 36 200 € au titre de l'année 2008, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2008.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement liées à l'action et comportant des actions de sensibilisation et d'accompagnement, de la formation, de la documentation et des équipements en logiciels.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2006, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président de la CCISAM,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de la CCISAM, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures concernées par l'opération et au vu des conclusions du comité de pilotage qui sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour les exercices 2007 et 2008, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2007 et 2008, les conditions de versement des subventions seront identiques, hormis la signature de la convention, effectuée en 2006 au titre des trois années concernées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 Enveloppe 80526 Chapitre 65 Nature 65738 Fonction 90 du budget départemental, et virés à la Banque Société Générale - Code Banque 30003: Code Guichet : 02420
N° de compte : 00150009322 Clé : 66.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE LA CCISAM

ARTICLE 5 : Reddition des comptes et comité de pilotage

5 a) Reddition des comptes :

La CCISAM s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

5 b) Comité de pilotage :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action un comité de pilotage composé d'au moins huit membres, soit deux représentants de la CCI de Colmar et du Centre Alsace, deux représentants de la CCI Sud Alsace Mulhouse et quatre représentants du Département du Haut-Rhin est créé.

Au titre du Département du Haut-Rhin, les membres de ce comité seront le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie et le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche et deux Conseillers Généraux.

Les CCI s'engagent à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'action et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

L'évaluation de l'action se traduira notamment sur la base du nombre d'entreprises sensibilisées et formées et du nombre d'entreprises accompagnées individuellement.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des exercices 2006, 2007 et 2008.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la CCISAM de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la CCISAM n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit en cas d'impossibilité pour la CCISAM d'achever l'opération ou si le Département au vu du bilan annuel estime que l'opération n'est pas concluante.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse

Le Président du Conseil Général

Jean-Pierre GALLO

Charles BUTTNER

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN

**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION
« Détection et sensibilisation des chefs d'entreprises
à la transmission de leur entreprise »**

Vu le Règlement Financier du Département du Haut- Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'industrie Sud Alsace Mulhouse sise, 8, rue du 17 novembre 68051 Mulhouse Cedex, représentée par Jean-Pierre Gallo, Président,

Ci-après désignée "La CCISAM"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- 1) Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- 2) Renforcer l'attractivité économique du Département
- 3) Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- 4) Renforcer le niveau technologique des entreprises
- 5) Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- 6) Intégrer le développement durable
- 7) Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir l'action « Détection et sensibilisation des chefs d'entreprises à la transmission de leur entreprise » qui s'inscrit dans l'axe 2 susmentionné. La participation départementale de 80 000 € a pour objectif de renforcer les actions en faveur de la transmission des entreprises. Elle sera versée sur une période de deux ans, soit 40 000 € pour 2006 et 40 000 € pour 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action

Les statistiques font apparaître que 2 600 chefs d'entreprises du Sud Alsace (soit près de 20 % des chefs d'entreprises) sont âgés de 55 ans et plus et que la reprise d'entreprises constitue 20 % des ouvertures d'établissements en Sud Alsace. Cette situation est quasi identique en Centre Alsace.

Pour renforcer l'attractivité économique du département du Haut-Rhin les CCI consacrent déjà des efforts importants à l'accueil, l'information, la formation et l'accompagnement des porteurs de projets de création et de reprises d'entreprises mais également à la sensibilisation et à l'information des chefs d'entreprises en âge de céder ou transmettre leur entreprise.

Elles souhaitent néanmoins disposer de moyens complémentaires pour :

1. Renforcer le dispositif de sensibilisation et d'information mené en partenariat avec les acteurs de la cession/transmission (avocats, notaires, experts-comptables...) en multipliant les réunions collectives délocalisées sur l'ensemble du Département,
2. En intensifiant la prospection individuelle auprès des chefs d'entreprises âgés de 50 ans et plus, afin de préparer en amont leur projet de cession ou de transmission.

Dans cette perspective, elles proposent d'organiser sur une période de deux ans :

1. 20 sessions collectives de sensibilisation sur l'ensemble du Département avec pour objectif d'atteindre 600 chefs d'entreprises de plus de 50 ans,
2. 400 visites individuelles auprès de chefs d'entreprises de plus de 55 ans sur l'ensemble du Département soit 200 visites par CCI.

L'opération sera pilotée par la CCI Sud Alsace Mulhouse en partenariat avec la CCI de Colmar et du Centre Alsace.

L'évaluation de l'opération sera basée sur le nombre de participants aux séances collectives et le nombre d'entretiens individuels réalisés.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subventions de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 80 000 €, au maximum répartis comme suit :

- 40 000 € au titre de l'année 2006,
- 40 000 € au titre de l'année 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007.

Cette subvention doit permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement liées à l'action et comportant le recrutement de deux conseillers sous contrat de durée déterminée et des charges diverses tels que des frais de communication et des outils pédagogiques et d'information.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2006, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président de la CCISAM,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de la CCISAM, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures concernées par l'opération et au vu des conclusions du comité de pilotage qui sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour l'exercice 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007, les conditions de versement de la subvention seront identiques, hormis la signature de la convention, effectuée en 2006 au titre des deux années concernées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 Enveloppe 80526 Chapitre 65 Nature 65738 Fonction 90 du budget départemental, et virés à la Banque Société Générale - Code Banque 30003: Code Guichet 02420:
N° de compte : 00150009322 Clé : 66.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE LA CCISAM

ARTICLE 5 : Reddition des comptes et comité de pilotage

5 a) Reddition des comptes :

La CCISAM s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

5 b) Comité de pilotage :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action un comité de pilotage composé d'au moins huit membres, soit deux représentants de la CCI de Colmar et du Centre Alsace, deux représentants de la CCI Sud Alsace Mulhouse et quatre représentants du Département du Haut-Rhin est créé.

Au titre du Département du Haut-Rhin, les membres de ce comité seront le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie et le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche et deux Conseillers Généraux.

Les CCI s'engagent à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'action et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

L'évaluation de l'action se traduira notamment sur la base du nombre de participants aux séances collectives et du nombre d'entretiens individuels réalisés.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des exercices 2006 et 2007.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la CCISAM de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la CCISAM n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit en cas d'impossibilité pour la CCISAM d'achever l'opération ou si le Département au vu du bilan annuel estime que l'opération n'est pas concluante.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse

Le Président du Conseil Général

Jean-Pierre GALLO

Charles BUTTNER

PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN
CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION
« Assistance à la création de groupements d'employeurs »

Vu le Règlement Financier du Département du Haut- Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'industrie de Colmar et du Centre Alsace sise, 1 Place de la Gare - BP 40007 - 68001 Colmar Cedex, représentée par Gérard FELLMANN, Président,

Ci-après désignée "La CCICCA"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- 1) Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- 2) Renforcer l'attractivité économique du Département
- 3) Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- 4) Renforcer le niveau technologique des entreprises
- 5) Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- 6) Intégrer le développement durable
- 7) Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir l'action « Assistance à la création de groupements d'employeurs » qui s'inscrit dans l'axe 1 susmentionné. La participation départementale de 14 600 € a pour objectif d'engager une action de sensibilisation à l'égard des chefs d'entreprises en vue de la constitution de groupements d'entreprises qui permettraient de partager leurs compétences. Elle sera versée au titre de l'année 2006.

ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action

Il est proposé d'engager un dispositif qui vise non seulement à créer un ou plusieurs groupements d'employeurs pour lutter contre la précarité et maintenir une main d'œuvre dans les bassins d'emploi mais aussi pour répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises qui n'ont pas la capacité d'embaucher seules.

La première phase de cette action consiste à engager une action de sensibilisation auprès des chefs d'entreprises dans le but de favoriser la flexibilité des emplois nécessaires. Des réunions seront organisées par bassins d'emplois pour tenir compte des différentes problématiques de secteurs en ciblant plus particulièrement les Pays et les vallées les plus démunies en terme d'emplois et de création d'entreprises.

La seconde phase serait la constitution du groupement sous la forme d'une association d'entreprises constituée dans le but de recruter des salariés afin de les mettre à la disposition de ses membres selon leurs besoins et à partager leurs compétences.

Les CCI souhaitent dans un premier temps mettre en oeuvre la première phase de ce dispositif et proposent l'organisation de réunions de sensibilisation qui se tiendraient dans la circonscription de Colmar Centre Alsace (Sainte Marie aux Mines, Munster, Guebwiller, Kaysersberg, Pulversheim) et la circonscription Sud Alsace Mulhouse (Mulhouse, St Louis, Thann, Altkirch, Pôle 430). Les participants seraient au nombre de 120 au total.

Cette action sera pilotée par la CCI de Colmar et du Centre Alsace en partenariat avec la CCI Sud Alsace Mulhouse.

L'évaluation de l'opération sera basée sur le nombre des réunions de sensibilisation et sur le nombre d'entreprises volontaires participantes.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : Subventions de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 14 600 € au maximum au titre de l'année 2006.

Cette subvention doit permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement liées à l'action et comportant l'étude et la conception des documents, des honoraires, la location de salles. La rémunération du personnel permanent resterait à la charge de la CCICCA.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2006, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président de la CCICCA,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de la CCICCA, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures concernées par l'opération et au vu des conclusions du comité de pilotage qui sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action ,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F 027 Enveloppe 80526 Chapitre 65 Nature 65738 Fonction 90 du budget départemental, et virés à la Banque HSBC
Code Banque : 30056 Code Guichet : 00211
N° de compte : 02110460860 Clé : 83.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE LA CCICCA

ARTICLE 5 : Reddition des comptes et comité de pilotage

5 a) Reddition des comptes :

La CCICCA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics.

- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

5 b) Comité de pilotage :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action un comité de pilotage composé d'au moins huit membres, soit deux représentants de la CCI de Colmar et du Centre Alsace, deux représentants de la CCI Sud Alsace Mulhouse et quatre représentants du Département du Haut-Rhin est créé.

Au titre du Département du Haut-Rhin, les membres de ce comité seront le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie et le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche et deux Conseillers Généraux.

Les CCI s'engagent à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'action et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

L'évaluation de l'action se traduira notamment les critères suivants : nombre de réunions de sensibilisation et nombre d'entreprises volontaires participantes.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2006.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil général.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la CCICCA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la CCICCA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit en cas d'impossibilité pour la CCISAM d'achever l'opération ou si le Département au vu du bilan annuel estime que l'opération n'est pas concluante.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace

Le Président du Conseil Général

Gérard FELLMANN

Charles BUTTNER